

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/44/339 E/1989/119
22 juin 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE Quarante-quatrième session Point 83 f) de la liste préliminaire* CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1989
Point 7 f) de l'ordre du jour
provisoire**

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : ENVIRONNEMENT

Progrès accomplis dans la réalisation d'un développement durable et écologiquement rationnel

Note du Secrétaire général

- 1. Au paragraphe 18 de sa résolution 42/187 du 11 décembre 1987 sur le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, l'Assemblée générale a invité les organes directeurs des institutions, programmes et organismes des Nations Unies à lui présenter des rapports, selon que de besoin, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au plus tard à sa quarante-quatrième session, sur les progrès que ces institutions, programmes et organismes auraient réalisés dans la voie d'un développement durable, et à les communiquer au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Au paragraphe 12 de sa résolution 42/186 de la même date, sur les perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, l'Assemblée a prié les organes directeurs des organismes compétents des Nations Unies de lui rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans la réalisation d'un développement écologiquement rationnel et durable.
- 2. Les informations reçues de la CNUCED, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Unesco, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation internationale du Travail, de même que celles qui seront reçues d'autres organes directeurs comme suite à ces demandes seront publiées en tant qu'additifs à la présente note.

^{*} A/44/50/Rev.1.

^{**} E/1989/100.